

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 septembre 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.



N°46c

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Maires - Adjoint, Mme Nicole ESTERLE, M. Jean-Paul PETIT, Mme Cécile THEVENET, M. Michel CAILLARD, M. Mathieu MOUSSOUR, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DERUBE, M. Régis DESTUEL, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, M. Nicolas MARLIN, M. Thierry GRECK, soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme Sylvie DALESME représentée par Mme Violaine BOUILLAGUET jusqu'à 20h20, Mme Nicole LATHIERE représentée par M. Florent PLAS, Mme Anne BOUYER représentée par M. Thomas MADELMONT, Mme Marie-Josée PINTO représentée par M. Henry TURLIER, Mme Judith BERLAND représentée par M. Nicolas MARLIN

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Redevance au titre de l'occupation du domaine public due par FREE au titre de
l'année 2026**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.
- Considérant qu'il convient de solliciter de FREE le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par FREE au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit un montant de 139 € calculé comme suit :

	Artères (en €/km)		Autres (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	49,11	65,49	32,74

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche

Soit :

- **Artères en souterrain x longueur de fibres en km :**

$$49,11 \text{ €} \times 2,662 \text{ km} = 130,73 \text{ € arrondi à } 131 \text{ €}$$

- **Artères aériennes :**

$$65,49 \text{ €} \times 0,120 \text{ km} = 7,86 \text{ € arrondi à } 8 \text{ €}$$

2 - Précise que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année en cours.

3 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

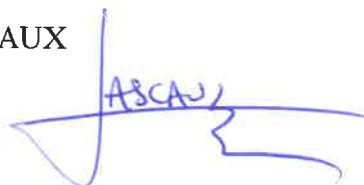
4 - La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
 Laurent MELIN

La secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 05 OCT. 2026

Date et ref de l'accusé de réception : 05 OCT. 2026

D46C-20092026